

Encore peu connue: la CCT pour la retraite anticipée dans le secteur principal de la construction

Le secteur principal de la construction doit respecter la Convention nationale (CN) ainsi que la Convention collective de travail pour la retraite anticipée (CCT RA) dont le champ d'application a aussi été étendu, toutes obligations qui, en matière de finances et de comptabilité, recèlent des caractéristiques hélas peu connues. La Fondation retraite anticipée (FAR), qui est chargée de la mise en application de la CCT RA, fait ici le point sur quelques aspects importants.

Lien(s) et téléchargement(s)

- [Télécharger le document](#)